Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
INSTRUMENTS POUR LA DÉTECTION DES F

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
47419-166497/A	2015-07-23

Client Reference No. - N° de référence du client
1000326497

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$PV-883-67712

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
pv883.47419-166497	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2015-09-02

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Saunders, Lynda	pv883

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-6851 ( )	(819) 956-3814

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

Cette page est laissée vide délibérément

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2

1.1 ÉNONCÉ DES BESOINS 2
1.2 COMPTES RENDU 2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX 2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 3

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 3
2.4 LOIS APPLICABLES 4

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 4

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 4

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 10

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 12

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 21

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 21
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 21

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 24

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 24
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS 24
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 26
6.4 DURÉE DU CONTRAT 27
6.5 RESPONSABLES 27
6.6. PAIEMENT 28
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 30
6.8 ATTESTATIONS 32
6.9 LOIS APPLICABLES 32
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 33
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA 33

ANNEXE A 34

ÉNONCÉ DES BESOINS 34

ANNEXE B 44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des besoins

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a une requête pour l'achat de cinq (5) instruments pour la détection des fumigants, incluant la formation, l'installation et l'étalonnage en conformité avec les exigences obligatoires définies à l'annexe A - Énoncé des exigences ci-joint.

1.1.1 Exigences facultatives

1. Une option pour acheter un détecteur de haute performance pour un (1) des cinq (5) instruments de détection des fumigants, après l'attribution du contrat initial est incluse.

2. Une option d'acheter jusqu'à trois (3) instruments supplémentaires, « au besoin» dans les trois (3) ans après l'attribution du contrat initial est incluse.

3. Une option pour acheter un contrat d'entretien prolongé jusqu'à trois périodes supplémentaires d'un an après l'attribution du contrat initial est incluse.

4. Une option d'achat pour les pièces de rechange et les pièces consommables dans les sept (7) ans après l'attribution du contrat initial est également incluse.

1.2 Comptes rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T	Condition of Material - Bid	2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier) et 3 copies électroniques sur clé USB ou disque dur portatif. Toutes les copies électroniques du document doivent être fournies en format PDF consultable.

Section II : Soumission financière (2 copie papier) et 2 copies électroniques sur clé USB ou disque dur portatif.

Section III : Attestations (1 copie papier) et 1 copie électroniques sur clé USB ou disque dur portatif

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission, s'il y a lieu :

3.2.1 Installation, étalonnage et test d'acceptation sur place (TAP)
(À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

L'installation, étalonnage et les TAP initiaux et finaux sur place de chaque instrument doivent être effectués par un technicien qualifié et être compris dans le prix de lot ferme.

Chaque installation et étalonnage initial se fera en deux étapes:

1. chaque instrument doit d'abord être livré et installé (et étalonné) dans le laboratoire de l'ASFC localisé à Ottawa afin de subir les TAP initiaux;

2. à la suite des essais de réception initiaux, chaque instrument doit être envoyé à son emplacement définitif, où il doit être installé, étalonné et soumis aux TAP de nouveau.

Note : Les ERS inclus aussi une vérification de l'absence de dommage à l'instrument et de l'inventaire des pièces et composantes périphériques. L'autorité technique documentera toutes déficiences. Toute déficiences devront être corrigées avant l'acceptation finale.

Veuillez indiquer la meilleure date à laquelle vous pouvez effectuer l'installation. L'installation sera réalisée dans les _____ jours civils suivant la livraison et se fera en____ jours civils.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés sur les méthodes d'installation et d'essai qui seront utilisées.

_____

_____

_____

3.2.2 Formation (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

3.2.2.1 Formation des opérateurs

Une journée de formation doit être fournie en anglais pour un maximum de quinze (15) participants par instrument à l'emplacement final de chaque instrument. La formation doit inclure les aspects techniques, opérationnels, les procédures d'entretien ainsi que l'utilisation des logiciels par une personne qualifiée en soutien technique et familier avec l'instrument proposé.

La formation sur le site sera réalisée dans les ***(____)*** jours civils après l'installation et devra être terminée dans un (1) jour civil.

La date et l'heure exactes de l'installation feront l'objet d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et le responsable technique précisé aux présentes.

Le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur la formation des opérateurs.

_____

_____

_____

_____

3.2.2.2 Manuels de formation (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Un minimum d'une copie électronique (format .pdf) du manuel de l'opérateur et des manuels techniques doit être fourni par instrument, en anglais ou bilingue. Tous les coûts associés à la formation des opérateurs (y compris le matériel de formation, les frais de de voyage et de séjour) doivent être inclus dans le prix indiqué.

3.2.3 Pièces de rechange et produits consommables

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les renseignements suivants :

1. La liste des pièces de rechange recommandées et les prix;
2. La liste des produits consommables recommandés et les prix;
3. Les détails concernant l'intervalle de remplacement des pièces;
4. Les détails indiquant si un technicien qualifié doit effectuer le remplacement des composants de remplacement;
5. Une liste des pièces de remplacement qui ne sont pas couvertes par l'entente de garantie/de services d'entretien prolongée.

Les renseignements aux points 1 et 2, ci-haut, sont fournis à titre d'information. La liste de prix pour les points 1 et 2, ci-haut, devrait être attachée dans un document séparé et inclus dans la partie Soumission Financère de la présentation de la soumission.

3.2.4 Logiciel (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

3.2.4.1 Licences de logiciels

a) Tous les logiciels nécessaires pour le bon fonctionnement de l'instrument (selon les spécifications) doivent être fournis. Les manuels de travail des logiciels doivent également être fournis

b) Tous les logiciels nécessaires pour la visualisation et l'exécution post-analyse des données doivent également être fournis, Ces logiciels doivent venir avec des licences officielles pour permettre trois installations sur des ordinateurs de l'ASFC pour chaque instrument qui doivent être achetés (chaque logiciel pourrait être installé sur l'ordinateur utilisé par l'instrument, et pourrait être installé sur des ordinateurs portables autonomes). Les manuels des logiciels doivent être fournis.

Le soumissionnaire doit fournir les détails complets de la licence des logiciels offerts.

_____

_____

_____

3.2.4.2 Mises à jour des logiciels et changements relatifs à la configuration

a) Le soumissionnaire doit fournir toutes les mises à jour des logiciels à l'acheteur pour une période de sept (7) sept ans suivant leur acceptation, sans frais supplémentaires.

L'expression « mises à jour » désigne tous les correctifs, extensions ou autres modifications de logiciel qui seront nécessaires pour que l'équipement fonctionne ou arrive à fonctionner au meilleur de sa capacité, et apte à maintenir ou à réaliser la sécurité de l'information. Le mot « configuration » désigne toute composante physique ou paramètre de logiciel ayant une incidence sur la détection des systèmes.

b) Lorsque nécessaire, les mises à jour et les changements doivent être :
i) assortis d'une vérification exhaustive du rendement analytique de l'instrument avant et après les mises à jour. Les résultats doivent être documentés et soumis par l'entremise du service de rapport tel que décrit à la section 2.1.18b) de l'Annexe A,
ii) examinés et approuvés par l'autorité technique de l'ASFC avant leur mise en œuvre,
iii) appliqués à tous les instruments de l'ASFC,
iv) faits de manière à ne pas modifier le format des fichiers de résultat ou leur emplacement.

3.2.5 Service (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONAIRE)

Le soumissionnaire doit fournir un soutien technique 24 heures sur 24, 365 jours par année. Ce service d'assistance peut être offert comme un soutien technique régionale; assistance technique par téléphone; support via Internet et / ou sur place.

L'entretien doit notamment comprendre toute l'entretien correctif, l'étalonnage et l'entretien préventif ainsi que les pièces consommables ou requises pour une réparation.

Le temps de réponse nécessaire et la méthode à suivre pour établir la communication sont décrits aux section 2.1.8, 2.1.9 et 2.1.10 de l'Annexe A.

Les temps de livraison acceptables des pièces et produis consommables sont définis à la section 6.2.7.

Les éléments suivants doivent également accompagner votre soumission :

a) Emplacement des centres de service (service après-vente et réparation). Énumérez les centres de service les plus près de la destination.

_____
_____
_____

b) Emplacement des pièces de rechange pour les produits consommables et les principaux composants.

_____
_____
_____

c) Indiquez la fréquence des visites d'un technicien qualifié pour l'entretien de routine durant la période de garantie et définir les détails des visites, s'il y a lieu (inclus dans le prix).

_____
_____
_____

3.2.6 Livraison (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Bien que la livraison des cinq (5) instruments initiaux soit demandée avant le 31 mars 2016, la livraison du premier instrument (Ottawa, Ontario) dans les 60 jours civils après l'attribution du contrat est souhaitée. Veuillez fournir une réponse à ce qui suit:

Oui, cette date de livraison peut être respectée _____.
OU
Non, la livraison peut avoir lieu, au mieux, le _____.

3.2.7 Livraison – besoins optionnels (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Instruments supplémentaires

Tout produit livrable optionnel pour des instruments et des manuels supplémentaires doit être reçu dans les 60 jours ouvrables suivant la demande. Les obligations en matière d'entretien prennent fin deux (2) ans après la date de livraison.

3.2.8 Produits offerts (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composants particuliers du système).

Nom du fabricant : _____

Numéro de modèle/de pièce : _____

3.2.9 Lieu de fabrication (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication des biens, ou l'endroit où le service doit être rendu.

Lieu : _____

Code postal : _____

3.2.10 Représentant de l'entrepreneur (À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Voici les coordonnées de la personne responsable de ce qui suit :

Demandes générales	**Suivi de livraison**
Nom : _____	Nom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Télécopieur : _____	Télécopieur : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

3.3 Section II : Soumission financière

3.3.1 Achat initial (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2016)

a) Instrument de détection des fumigants
Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme, par système, tout compris pour le instrument, la formation des opérateurs, l'installation et calibration, la garantie/les services d' entretien pendant deux ans, les trois (3) licences de logiciel et manuels, endus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000, dans les espaces fournis à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Calcul du prix total, article A i). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

b) Plate-forme Fortigate 80C (conformément avec l'article 3.5.2 de l'annexe A)
Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme, tout compris, permettant d'accéder à ces données à distance à partir d'un réseau, endus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000, dans les espaces fournis à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Calcul du prix total, article A ii). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

3.3.2 Besoins optionnels, « sur demande, au moment où les besoins se font sentir »

a) Détecteur de haute performance (option d'achat) pour un (1) des cinq (5) instruments,
Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme, tout compris pour le Detector, la formation, l'installation et calibration et manuels, endus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000, dans les espaces fournis à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Calcul du prix total, article B i). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

b) Instrument de détection des fumigants supplémentaire
Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme, par système, tout compris pour le instrument, la formation des opérateurs, l'installation et calibration, la garantie/les services d'entretien pendant deux ans, les trois (3) licences de logiciel et manuels, endus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000, dans les espaces fournis à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Calcul du prix total, article B ii). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

c) Plate-forme Fortigate 80C supplémentaire (conformément avec l'article 3.5.2 de l'annexe A)
Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme, tout compris, permettant d'accéder à ces données à distance à partir d'un réseau, endus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000, dans les espaces fournis à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Calcul du prix total, article B iii). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

d) Prolongation des services d'entretien
Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris, par système, rendus droits acquittés, selon les Incoterms 2000, pour chaque année supplémentaire de services d'entretien, à partir de la fin de la période initiale de deux ans services d'entretien pour l'achat instrument aux termes des points 6.1.1 a) et 6.1.2 a) ci-dessus, dans les espaces fournis à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Calcul du prix total, article B iv). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

À défaut de soumettre un prix de lot ferme pour une des exigences optionnelles décrites ci-haut, un soumissionnaire sera considéré non conforme et la soumission ne sera considérée.

3.3.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit démontrer qu'il comprend les exigences contenues dans la demande de soumissions conformément à l'**Énoncé des besoins, Annexe A,** et expliquer comment il répond aux exigences de **– PIÈCE JOINTE 1 de la partie 4 – Exigences obligatoires et PIÈCE JOINTE 2 de la partie 4 – Critères cotés par points**. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'il entend prendre pour effectuer le travail.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission est évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter la **PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 – EXIGENCES OBLIGATORIES** de la présente section.

Le soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission technique des brochures et des documents techniques. des manuels d'utilisation, des documents écrits, etc., pour démontrer la conformité à chaque élément des critères énumérés dans la **PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 – Exigences obligatoires,** ci-jointe. Si vous ne fournissez pas les documents techniques requis ou si vous omettez de démontrer la conformité à tous les éléments des critères, votre soumission est jugée irrecevable et est rejetée.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Consulter la **PIÈCE JOINTE 2 de la PARTIE 4 – CRITÈRES COTÉS PAR POINTS** de la présente section.

La soumission du soumissionnaire est jugée non conforme s'il ne présente pas les renseignements demandés ou ne les fournit pas dans le format exigé. L'évaluation des capacités techniques du système tient compte de la présence et de la performance des options ainsi que du respect des exigences obligatoires.

L'ASFC évalue le mérite technique des exigences cotées par points, conformément à la matrice de la **PIÈCE JOINTE 2 de la PARTIE 4** ci-jointe. Le nombre minimal de points est accordé si le système répond à l'exigence minimale quant à la performance; des points supplémentaires sont accordés selon une échelle graduée en fonction de l'évaluation des capacités menée par l'ASFC.

4.1.1.3 Validation des données (VD) de l'instrument proposé

Pour toutes les soumissions conformes rencontrer 4.1.1.1 et 4.1.1.2 ci-dessus. l'ASFC peut demander aux soumissionnaires de faire une validation des données (VD) sur un système du même type que celui proposé afin de valider ses performances et sa conformité aux exigences stipulées ci-dessus. L'entrepreneur doit effectuer la validation des données à une date, une heure et endroit fixés par entente mutuelle (le système doit être disponible dans les 15 jours suivant l'avis indiquant la conformité de la soumission), seulement une VD sera effectuée par système conforme; l'ASFC doit être en mesure d'observer et de diriger le test.

Les résultats du test de VD seront utilisés pour confirmer la conformité et la répartition des points basée sur **la PIÈCE JOINTE 2 de la Partie 4 - Critères techniques cotés matrice**. La matrice détaillée sera fournie à l'entrepreneur au moment de l'essai de la VD. A défaut de démontrer la conformité, la soumission sera jugée non conforme.

L'ASFC paiera tous les frais de voyage et de séjour pour son personnel qui participera aux essais. L'entrepreneur sera responsable des coûts de l'équipement de test pour démontrer la conformité. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais de voyage et de séjour de son personnel qui sera présent ou effectuera les essais.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission est évalué comme suit :

a) Les prix sont évalués en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens applicables et excluant les taxes applicables. Aux fins de l'évaluation, les prix en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens, à un taux de change approprié, à savoir le taux déterminé par la Banque du Canada comme étant en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

b) Les prix sont évalués rendus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000.

c) Aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement, les prix sont évalués en fonction du prix d'ensemble total selon le prix déterminé décrit à la pièce jointe 3 de la partie 4 – Calcul du prix total.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée globale la plus élevée pour le mérite technique et le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

   a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
   b. répondre à tous les critères obligatoires.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) sont déclarées non recevables.

3. La sélection est faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Une proportion de 60 % est accordée au mérite technique et une proportion de 40 % est accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable est calculée comme suit : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, multiplié par 60 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable est évaluée proportionnellement au prix évalué (y compris les quantités optionnelles) le plus bas et selon le ratio de 40 %.

6. Pour chaque soumission recevable, les notes attribuées pour le mérite technique et pour le prix sont additionnées de manière à obtenir le nombre de points global.

7. Le contrat n'est pas nécessairement attribué au soumissionnaire dont la soumission recevable présente la note la plus élevée sur le plan technique ou présente le prix le plus bas. La soumission recevable qui obtient la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix est recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où l'entrepreneur retenu est celui occupant le rang le plus élevé. Ce rang est obtenu grâce à une pondération de 60 % appliquée à la note technique et à une note de 40 % appliquée au prix. Le total des points disponibles est de 30, et le prix évalué le plus bas est de 50 000 $ (50*).

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	**Soumissionnaire 2**	**Soumissionnaire 3**
Note technique globale		27/30	25/30	22/30
Prix évalué de la soumission		70 000 $	55 000 $	50 000 $
Calculs	**Cote pour le mérite technique**	27/30 x 60 = 54	25/30 x 60 = 50	22/30 x 60 = 44
	Cote pour le prix	*50/70 x 40 = 28,6	*50/55 x 40 = 36,4	*50/50 x 40 = 40
Note combinée		82,6	86,4	84
Évaluation globale		3	1	2

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 DE LA DP

EXIGENCES OBLIGATOIRES (EO)

Avant la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit respecter les exigences obligatoires suivantes et fournir la documentation pertinente démontrant qu'il les respecte.

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires est jugée irrecevable et est rejetée d'emblée. Chaque exigence doit être traitée séparément.

EO1 ÉVALUATION TECHNIQUE – EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

Numéro	Exigences obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions
EO1.1	**EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE**	
EXPÉRIENCE DE LA FABRICATION ET DE SERVICE	Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de deux clients utilisant l'instrument proposé dans un environnement similaires pour des applications semblables à celles décrites à l'annexe A	Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire doit fournir dans sa soumission les renseignements suivants pour chaque client: i. nom de la personne-ressource chez le client et le profil d'entreprise du client (la soumission devrait comprendre le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et le courriel actuels); ii. dates (mois/année) auxquelles la livraison du système précédent a été réalisée. Le Canada pourrait communiquer avec ces clients. Les références ne servent qu'à attester l'exactitude des renseignements fournis par le soumissionnaire.

EO2 - ÉVALUATION TECHNIQUE – SYSTÈME PROPOSÉ

<table>
<tr><th>Numéro</th><th>Exigences obligatoires</th><th>Instructions pour la préparation des soumissions</th></tr>
<tr><td>EO2</td><td colspan="2">Exigences du système</td></tr>
<tr><td>EO2.1 –
Concentrations des produits chimiques</td><td>L'instrument proposé doit détecter des niveaux de concentration minimale (ppm) en utilisant des gaz de référence pour chacune des substances figurant ci-dessous conformément à l'annexe A, l'article 3.2.6 de la DP

<table>
<tr><th>Nom chimique</th><th>Seuil d’intervention de l’ASFC (ppm)</th></tr>
<tr><td>Bromure de méthyle</td><td>0.5</td></tr>
<tr><td>Phosphine</td><td>0.05</td></tr>
<tr><td>Fluorure de sulfuryle</td><td>2.5</td></tr>
<tr><td>Formaldéhyde</td><td>0.15</td></tr>
<tr><td>Benzène</td><td>0.25</td></tr>
<tr><td>Toluène</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Oxyde d’éthylène</td><td>0.5</td></tr>
<tr><td>Acide cyanhydrique</td><td>2.3</td></tr>
<tr><td>Dibromure d’éthylène</td><td>0.25</td></tr>
<tr><td>Chloropicrine</td><td>0.05</td></tr>
</table></td><td>Afin de répondre aux exigences, le soumissionnaire doit fournir la preuve (comprenant : littérature technique, instrument, documents imprimés, ...) que l'instrument proposé est conforme aux niveaux de concentration minimale (ppm) de détection exigée pour chaque produit chimique mentionné.</td></tr>
</table>

CE1 CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS

Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants et compléter l'appendice 1 de la partie 4 - EXIGENCES OBLIGATOIRES et les présenter avec la soumission technique.

Article	Critères cotés par points	Instruction destinée aux soumissionnaires	Référence
CE1	L'appareil utilisé pour la collecte d'échantillon doit être léger et doit être portable.	La proposition doit indiquer le poids total de l'instrument proposé.	Annexe A – Article 3.1.3
CE2	L'instrument proposé devrait être en mesure de recueillir des échantillons d'air dans un récipient.	La proposition doit identifier le type de récipient que l'appareil utilisera pour recueillir les échantillons d'air proposés.	Annexe A – Article 3.1.1
CE3	Type d'injection utilisé	L'offre doit identifier le genre de technique utilisée pour introduire les échantillons d'air des récipients dans l'instrument proposé.	Annexe A – Article 3.1.1
CE4	Temps de nettoyage d'un récipient	L'offre doit identifier le temps nécessaire pour nettoyer le récipient.	Annexe A – Article 3.1.2
CE5	Marche à suivre sommaire et procédure d'entretien	L'offre doit identifier: La marche à suivre pour le bon fonctionnement et l'entretien de l'instrument proposé.	Annexe A – Article 3.2.1 et 3.2.2
CE6	L'identification des échantillons	L'offre doit indiquer la façon proposée mise en place par l'instrument pour identifier les échantillons	Annexe A – Article 3.2.3

PIECE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 DE LA DP

Matrice de critères techniques cotés par points

Des points sont accordés pour chaque critère, conformément à la matrice ci-dessous.
Le soumissionnaire doit remplir le tableau qui suit et l'inclure avec la soumission.

Critère coté par points	Résultats de l'instrument (à compléter par les soumissionnaires)	Répartition des points	Points accordés
Poids de l'appareil pour la collecte d'échantillons	L'instrument doit être léger._____ kg	• ≤ 1.5 kg = 10 points • 1.51-10 kg = 5 points	
Type de récipient	L'appareil devrait permettre de recueillir des échantillons d'air dans un récipient. Type de récipient : _____	Oui = 10 Non = 0	
Type d'injection de l'instrument	La technique utilisée pour introduire les échantillons d'air dans l'instrument doit être identifiée. _____	• Injection directe sans altération de l'échantillon d'air = 25 • Pas directement injecté= 0	
Type de système de nettoyage pour les récipients	Nom et brève description _____	En utilisant une purge d'air uniquement =15 Chauffage ou le vide requis =0	
Temps de nettoyage des récipients	Temps nécessaire pour nettoyer 5 récipients: _____	• 5 Récipients ≤ 10 min.= 15 • 5 Récipients 10.1 – 20 min.= 5	
Identification des échantillons	Système en place pour identifier l'échantillon Oui ou Non_____	• Clavier = 0 • Lecteur de code à barres = 15	

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4 DE LA DP

CALCUL DU PRIX

Pour fins d'évaluation, le prix total sera établi comme suit:

A. ACHAT INITIAL (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2016)

i) Instrument de détection des fumigants (conformément à la partie 3.3.1 a) ci-dessus)

Description	Lieu de livraison	Qté	Prix de lot ferme tout compris par système	Prix calculé (A x B)
		A	B	C
Instrument de détection des fumigants (conformément aux spécifications énoncées à l'Annexe A)	1. Ottawa 2. Vancouver	1	$ _____	$ _____
	1. Ottawa 2. Montréal	1	$ _____	$ _____
	1. Ottawa 2. Halifax	1	$ _____	$ _____
	1. Ottawa 2. Prince Rupert	1	$ _____	$ _____
	1. Ottawa	1	$ _____	$ _____
PRIX TOTAL POUR A i). (Pour tous les articles combinés, dans la colonne C)				$ _____

ii) Plate-forme Fortigate 80C (conformément à la partie 3.3.1 b) ci-dessus)

Pour l'achat de 5 plate-formes Fortigate 80C à installer sur chaque instrument identifiés sous l'article A i)ci-dessus, permettant d'accéder à ces données à distance à partir d'un réseau

Description	Qté	Prix de lot ferme tout compris par système	Prix calculé (A x B)
	A	B	C
Plate-forme Fortigate 80C	**5**	**$ _____**	**$ _____**

PRIX TOTAL POUR A (Ai et Aii)	$ _____

B. BESOINS OPTIONNELS SUR DEMANDE

i. Détecteur de haute performance (Option d'achat) (conformément à l'article 3.3.2 a) ci-dessus)

Description	Lieu de livraison	Qté	Prix de lot ferme tout compris par système
		A	B
Détecteur de haute performance	1. Ottawa	1	$_____

ii. Instruments de détection des fumigants supplémentaires (conformément à l'article 3.3.2 b) ci-dessus)

Quantité prévue	Lieu de la livraison	Année d'option 1 (du 1 avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d'option 2 (du 1 avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d'option 3 (du 1 avril 2018 au 31 mars 2019)	Prix calculé (C+D+E)
		Prix de lot ferme tout compris par instrument			
A	B	C	D	E	F
1	1. Ottawa 2. Vancouver	$ _____	$ _____	$ _____	$ _____
1	1. Ottawa 2. Saint John, NB	$ _____	$ _____	$ _____	$ _____
1	1. Ottawa	$ _____	$ _____	$ _____	$ _____
PRIX TOTAL POUR B i)(Pour tous les articles combinés, dans la colonne F)					$ _____

iii. Plate-forme Fortigate 80C supplémentaires (conformément à l'article 3.3.2 c) ci-dessus)

Pour l'achat de 3 plate-formes Fortigate 80C supplémentaires à installer sur chaque instrument identifiés sous l'article B ii) ci-dessus, permettant d'accéder à ces données à distance à partir d'un réseau

Description	Qté	Prix de lot ferme tout compris par système	Prix calculé (A x B)
	A	B	C
Plate-forme Fortigate 80C	**3**	**$ _____**	**$ _____**

iv. Prolongation d'une année des services d'entretien conformément à 3.3.2 d) ci-dessus.

Prolongation d'une année des services d'entretien	Qté approx.	Prix de lot ferme unitaire tout compris par instrument
A	***B***	***C***
Année 1 – Prolongation d'une année des services d'entretien, à partir de la fin de la période initiale de deux ans pour chaque système acheté, aux termes des points A i) et B ii) ci-dessus.	1	$ _____
Année 2 – Prolongation d'une année des services d'entretien, à partir de la fin de la période de la prolongation d'une année des services d'entretien visée à l'Année 1.	1	$ _____
Année 3 – Prolongation d'une année des services d'entretien, à partir de la fin de la période de la prolongation d'une année des services d'entretien visée à l'Année 2.	1	$ _____
PRIX TOTAL POUR B iv) (Pour tous les articles combinés de la colonne C)		$ _____

PRIX TOTAL POUR B (Bi+ Bii+ Biii + Biv)	$ _____

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR A + B	$ _____

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des besoins

L'Agence des services frontaliers du Canada a une requête pour l'achat et l'installation de cinq (5) instruments pour la détection des fumigants, incluant les manuels de formation, en conformité avec les exigences obligatoires définies à l'annexe A - Énoncé des exigences ci-joint.

6.2.1 Marchandises et/ou services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des marchandises, services ou les deux, tel qu'il est décrit à l'article 6.6, Base de paiement, selon les mêmes conditions et les prix établis dans le contrat. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante, et sont confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option en tout temps dans les trente-six (36) mois suivant l'attribution du contrat, en envoyant un avis par écrit à l'entrepreneur.

6.2.2 Manuels de l'opérateur et d'information techniques

Les manuels sont considérés comme faisant partie de l'équipement. Un minimum d'une copie électronique (format .pdf) de l'opérateur et les manuels techniques doivent être fournis pour chaque instrument en anglais ou en format bilingue dans les 15 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat à l'autorité technique

6.2.3 Installation, étalonnage et test d'acceptation sur place (TAP)

L'installation, étalonnage et les TAP initiaux et finaux de chaque instrument doivent être effectués par un technicien qualifié et être compris dans le prix de lot ferme.

Chaque installation ou étalonnage initial se fera en deux étapes:

1. chaque instrument doit d'abord être livré et installé (et étalonné) dans le laboratoire de l'ASFC localisé à Ottawa afin de subir les TAP initiaux;

2. à la suite des essais de réception initiaux, chaque instrument doit être envoyé à son emplacement définitif, où il doit être installé, étalonné et soumis aux TAP de nouveau.

Note : Les TAP inclus aussi une vérification de l'absence de dommage à l'instrument et de l'inventaire des pièces et composantes périphériques. L'autorité technique documentera toutes déficiences. Toute déficiences devront être corrigées avant l'acceptation finale.

L'installation sera réalisée à l'intérieur de ***(à compléter au moment de l'attribution du contrat)*** jours civils à compter de la livraison et sera complétée dans les ***(à compléter au moment de l'attribution du contrat)*** jours civils.

6.2.4 Formation

6.2.4.1 Formation des opérateurs

Une formation d'une journée sur le fonctionnement de l'instrument donnée sur le site de destination finale de l'instrument, doit être prévue pour un maximum de quinze (15) participants par instrument livré. La formation doit comprendre les aspects opérationnels, techniques, les procédures d'entretien et l'utilisation des logiciels par un technicien d'entretien qualifié et familier avec l'instrument.

La formation sur le site sera réalisée à l'intérieur de ***(à compléter au moment de l'attribution du contrat)*** jours civils suivant la demande et être complétée dans une journée.

La date et l'heure exactes de l'installation feront l'objet d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et le responsable technique précisé aux présentes.

6.2.4.2 Manuels de formation

Un minimum d'une copie électronique (format .pdf) de l'opérateur et les manuels techniques doivent être fournis pour chaque instrument, en anglais ou en format bilingue.

6.2.5 Logiciel

6.2.5.1 Licences d'utilisation de logiciel

a) Tout logiciel nécessaire à l'exécution de l'instrument (conformément aux spécifications) doit être fourni. Le manuel associé doit être fourni.

b) Tout logiciel requis pour visualiser les spectres ou données recueillis ou réaliser une analyse ultérieure de ceux-ci doit aussi être fourni. Ce logiciel doit être fourni avec les licences requises pour être installé sur trois ordinateurs de l'ASFC, pour chaque instrument acheté (le logiciel pourrait avoir à être installé sur l'ordinateur qui exécute l'instrument, et il doit être compatible avec les ordinateurs portatifs comme avec les ordinateurs de bureau.) Le manuel associé doit être fourni.

6.2.5.2 Mises à jour des logiciels

a) L'entrepreneur doit fournir toutes les mises à jour de logiciels à l'acheteur pour une période de sept (7) sept ans suivant leur acceptation, sans frais supplémentaires. L'expression « mises à jour » désigne tous les correctifs, extensions ou autres modifications de logiciel qui seront nécessaires pour que l'équipement fonctionne ou arrive à fonctionner au meilleur de sa capacité et apte à maintenir ou à réaliser la sécurité de l'information. Le mot « configuration » désigne toute composante physique ou tout paramètre de logiciel ayant une incidence sur la détection des systèmes.

b) Lorsque nécessaire, les mises à jour et les changements doivent être…
i) assortis d'une vérification exhaustive du rendement analytique de l'instrument avant et après les mises à jour. Les résultats doivent être documentés et soumis par l'entremise du service de rapport tel que décrit à la section 2.1.18b) de l'Annexe A,
ii) examinés et approuvés par l'autorité technique de l'ASFC avant leur mise en œuvre,
iii) appliqués à tous les instruments de l'ASFC,
iv) faits de manière à ne pas modifier le format des fichiers de résultat ou leur emplacement.

6.2.6 Service de soutien

Chaque instrument fourni doit avoir une liste des pièces non durables, pièces de rechange et un service de soutien disponibles pour un minimum de sept (7) ans après l'achat.

6.2.7 Pièces et service

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique continu, 24 heures sur 24, 365 jours par année. Ce service peut prendre la forme d'un soutien technique régional, d'une assistance téléphonique, ou encore, d'un soutien en ligne ou sur place.

Le service doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, toutes les mesures nécessaires de maintenance corrective, de calibration, de maintenance préventive ou encore de réparation de matériel informatique, de pièces consommables ou de pièces de rechange.

Le temps de réponse nécessaire et la méthode à suivre pour établir la communication sont décrits aux section 2.1.8, 2.1.9 et 2.1.10 de l'Annexe A.

Les temps de livraison acceptables des pièces et produis consommables sont définis à la section 6.2.7.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 9 (2014-09-25) Garantie du document 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer : "…sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux …"

Par : "…sera de 24 mois après la livraison et l'acceptation des travaux …"

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence et 4004 (2013-04-25), Services d'entretien et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2016.

6.4.2 Livraison – besoins optionnels

Instrument de détection des fumigants supplémentaires
Tout produit livrable optionnel pour des instrument supplémentaires et des manuels doit être reçu dans les ***(à préciser au moment de l'attribution)*** jours ouvrables suivant la demande. Les obligations en matière d'entretien prennent fin deux (2) ans après la date de livraison.

6.4.3 Instructions d'expédition – livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lynda Saunders
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-6851
Télécopieur : (819) 956-3814
Courriel : lynda.c.saunders@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 **Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur
(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Voici les coordonnées de la personne responsable de ce qui suit:

Demandes générales	**Suivi de livraison**
Nom: _____	Nom: _____
Téléhone: _____	Téléphone: _____
Télécopieur: _____	Télécopieur: _____
Courriel: _____	Courriel: _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement – Achat initial

a) Instrument de détection des fumigants

À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme tout compris pour les marchandises, la formation, l'installation, les deux années de garantie/de service d'entretien et les trois (3) licences et manuels; rendu droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus

b) Plate-forme Fortigate 80C (conformément à l'article 3.5.2 de l'annexe A)
À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme tout compris pour les marchandises, la formation, l'installation et les manuels, tel que spécifié à l'article B1 ii) de l'annexe B, rendu droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus

6.6.2 Besoins optionnels sur demande

a) Une option pour acheter un détecteur de haute performance pour un (1) des cinq (5) instruments initiaux
À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme tout compris pour un (1) détecteur de haute performance selon les modalités de paiement indiquées ; droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000.Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

b) Instrument de détection des fumigants supplémentaires
À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme tout compris pour les marchandises, l'installation et l'étalonnage, la formation, les manuels, les trois (3) licences et les deux années de garantie/service d'entretien, conformément à l'annexe B, article B2 i); rendu droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000.Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

c) Plate-forme Fortigate 80C supplémentaire (tel que spécifié à l 'article 3.5.2 de l'annexe A)
À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme tout compris pour les marchandises, l'installation, la formation et les manuels, conformément à l'annexe B, article B1 ii); rendu droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000.Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

d) Prolongation des services d'entretien
À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme, par instrument, conformément à l'annexe B, article B ii), pour chaque année de services d'entretien à partir de la fin de la période initiale de deux ans visant les services d'entretien pour l'achat d'instruments, conformément aux articles 6.1.1 a) et 6.1.2 a), rendus droits acquittés (divers lieux), selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

e) Pièces de rechange et pièces consommables supplémentaires (Option d'achat)
À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur reçoit le prix de lot ferme tout compris pour les pièces, conformément à l'annexe B, article B1 ii); rendu droits acquittés (divers lieux) selon les Incoterms 2000.Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.6.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
H1001C	Paiement multiples	2008-05-12

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales 2010. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement. *(seulement les* formats électroniques *(PDF, Word, Excel) seront acceptés)*

Adresse courriel: **vendors-fournisseurs@cbsa-asfc.gc.ca**

OU

Par courrier à l'adresse suivante:

National Invoice Receiption Unit (NIRU)
2e étage
105 Rue McGill, #260-01
Montreal, Quebec H2Y 2E7

Un (1) exemplaire électronique en format PDF, doit être envoyé à l'adresse courriel de l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Un (1) exemplaire électronique en format PDF doit être envoyé aux adresses courriel suivante:

1. Contracting@cbsa-asfc.gc.ca; and
2. Christine.Robbins@cbsa-asfc.gc.ca

6.7.1 Instructions relatives à la facturation – Prolongation facultative des services d'entretien

(a) Les paiements pour la prolongation des services d'entretien seront effectués à la fin de chaque trimestre de la première année d'option.

(b) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément au paragraphe intitulé « Présentation des factures » des conditions générales 2010A, et joindra une copie du rapport de disponibilité décrit à la section 2.1.18a de l'**Error! Reference source not found.**, couvrant le trimestre précédent de la première année d'option (c.-à-d., les trois [3] derniers mois). Le rapport de disponibilité sera fourni à l'autorité technique au plus tard:

- 15 juillet pour le 1er trimestre (Avril 1 - 30 Juin)
- 15 octobre pour 2e trimestre (1 Juillet - 30 Septembre)
- 15 janvier pour le 3e trimestre (Octobre 1 - 31 Décembre)
- 15 Avril pour le 4e trimestre (1 Janvier - 31 Mars)

(c) Le contenu des comptes rendus doit être examiné par l'autorité technique, ou un représentant délégué, et faire l'objet d'une approbation de la part de l'entrepreneur et de l'autorité technique, pour que toute lacune puisse être corrigée avant de calculer le montant du paiement. Cela doit être fait dans les (20) vingt jours ouvrables suivant la fin de chacun des trimestres.

Afin qu'il y ait le moins de divergences et de litiges possible lors du calcul du pointage relatif aux paramètres de disponibilité, les stratégies suivantes seront employées :

- Les mesures de la disponibilité feront l'objet d'un suivi et seront examinées conjointement par l'ASFC et l'entrepreneur une fois par mois.
- Advenant le cas où les divergences ou litiges ne peuvent pas être réglés dans les vingt (20) jours ouvrables suivant le délai soumis, l'ASFC consent à appliquer arbitrairement un pointage relatif à la disponibilité de 1,0 jusqu'à l'atteinte d'un consensus. L'entrepreneur accordera un crédit dans le cas où le pointage entendu par les parties est inférieur à 1,0.

(d) Le défaut du respect des paramètres relatifs au service d'entretien précisés à l'**Error! Reference source not found.**– Énoncé des travaux entraînera le paiement d'un montant, conformément à ce qui suit :

Montant de paiement trimestriel = (Montant en $ réparti proportionnellement sur trois mois) x (pointage relatif à la disponibilité)

Mesure de la disponibilité individuelle du système	Pointage
90 % <= X <= 100 %	1,0
80 % <= X < 90 %	0,9
70 % < = X < 80 %	0,8
X<70 %	0,7

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8.3 Test d'acceptation sur place (TAP)

L'entrepreneur doit réaliser un test d'acceptation sur place (TAP) pour chaque instrument fourni à chaque lieu d'installation. L'ASFC travaillera avec l'entrepreneur pour élaborer le TAP définitif. Le TAP doit comprendre les éléments suivants: les tests effectués lors de l'essai initial d'acceptation au premier site d'installation, vérification de l'inventaire de tous les composants périphériques fournis, vérification de l'absence de dommages, tout test propre à un site nécessaire pour veiller au respect des exigences. L'autorité technique doit consigner toute défectuosité pendant le TAP. L'entrepreneur doit régler ces défectuosités avant l'acceptation définitive. L'ASFC paiera tous les frais de voyage et de séjour pour son personnel qui participera aux essais. L'entrepreneur sera responsable des coûts de l'équipement de test pour démontrer la conformité. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais de voyage et de séjour de son personnel qui sera présent ou effectuera les essais.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence et 4004 (2013-04-25), Services d'entretien et de soutien des logiciels sous licence);
c) les conditions générales 2010A (2015--07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
d) Annexe A, Énoncé des besoin;
e) Annexe B, Base de paiement; et
f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.11 Clauses du Guide des CCUA

A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étrangers)	2006-06-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOINS

Instruments de détection des fumigants

1.0 OBJECTIF

Pour le projet de fumigant, les centres d'examen des conteneurs maritimes utilisent un instrument pour identifier et quantifier les fumigants et les produits chimiques organiques volatils présents dans des conteneurs maritimes. Avant que les agents des services frontaliers accèdent à un conteneur maritime, on doit s'assurer que l'air contenu dans les conteneurs est adéquat et sans danger pour la santé.

2.0 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) demande cinq (5) instruments pour l'identification, la quantification précise et simultanée des composés organiques volatils (COV) tels que des solvants, des fumigants, des composés industriels toxiques (TIC) et d'autres substances dangereuses présentes dans des échantillons d'air de porte-conteneurs maritimes.

2.1 Service d'entretien

2.1.1 Expérience du service d'entretien

2.1.1.1 L'entrepreneur ou les sous-traitants doivent avoir au moins deux ans d'expérience (vérifiée) dans la prestation de service d'entretien complet à d'autres clients, pour un instrument pour la détection des fumigants semblable ou pareille et respectant des exigences comparables aux présentes.

2.1.2 Temps d'entretien préventif (TEP)

2.1.2.1 Le temps d'entretien préventif est défini comme le temps total global que prend le personnel technique pour effectuer l'entretien préventif prévu régulièrement et l'étalonnement de l'instrument pour la détection des fumigants, tel que décrit dans la publication du manufacturier pour l'entretien préventif de l'instrument.

2.1.3 Intervalle moyen entre les interruptions (IMI)

2.1.3.1 L'intervalle moyen entre les interruptions est défini ici comme le temps moyen entre tout problème technique qui interrompt ou empêche les opérations normales (non-inclusive des activités d'entretien préventif).

2.1.4 Temps moyen pour rétablir l'état de non-aptitude au fonctionnement (TMRENAF)

2.1.4.1 Le temps moyen pour rétablir l'état de non-aptitude au fonctionnement est le temps moyen global (de l'avis initial à l'état d'opérabilité) pour répondre à tout problème qui gêne les opérations d'analyses normales.

Dans le but de calculer la note de disponibilité, tout temps encouru par suite de toute exclusion spécifiée en 2.1.7.1, incapacité d'accéder au site ou délais convenus mutuellement seront déduits.

2.1.5 Temps moyen pour rétablir une fonctionnalité limitée (TMRFL)

2.1.5.1 Le temps moyen pour rétablir une fonctionnalité limitée est le temps moyen global (de l'avis initial à l'état d'opérabilité) pour répondre à tout problème qui limite les opérations d'analyses normales.

2.1.6 Disponibilité (D) pour les opérations d'analyse

2.1.6.1 L'entrepreneur doit maintenir un taux de disponibilité globale pour chacun des systèmes, aux fins d'opérations d'analyse, et ce, d'au moins 90 % de la période opérationnelle attendue qui est calculée chaque trimestre selon les (3) trois mois précédents.

2.1.6.2 La période opérationnelle attendue est de 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année d'activité. Toutes les périodes calculées au cours desquelles le système n'est pas fonctionnel (au cours d'une période opérationnelle attendue) seront soustraites de la période de disponibilité. Toute période au cours de laquelle le système n'est pas disponible en raison d'entretien préventif (prévu) et d'entretien correctif (prévu ou non prévu) sera considérée période de non-disponibilité. Voir à ce sujet le graphique des paramètres de service d'entretien ci-dessous.

Figure 1 – Représentation graphique des paramètres de service d'entretien

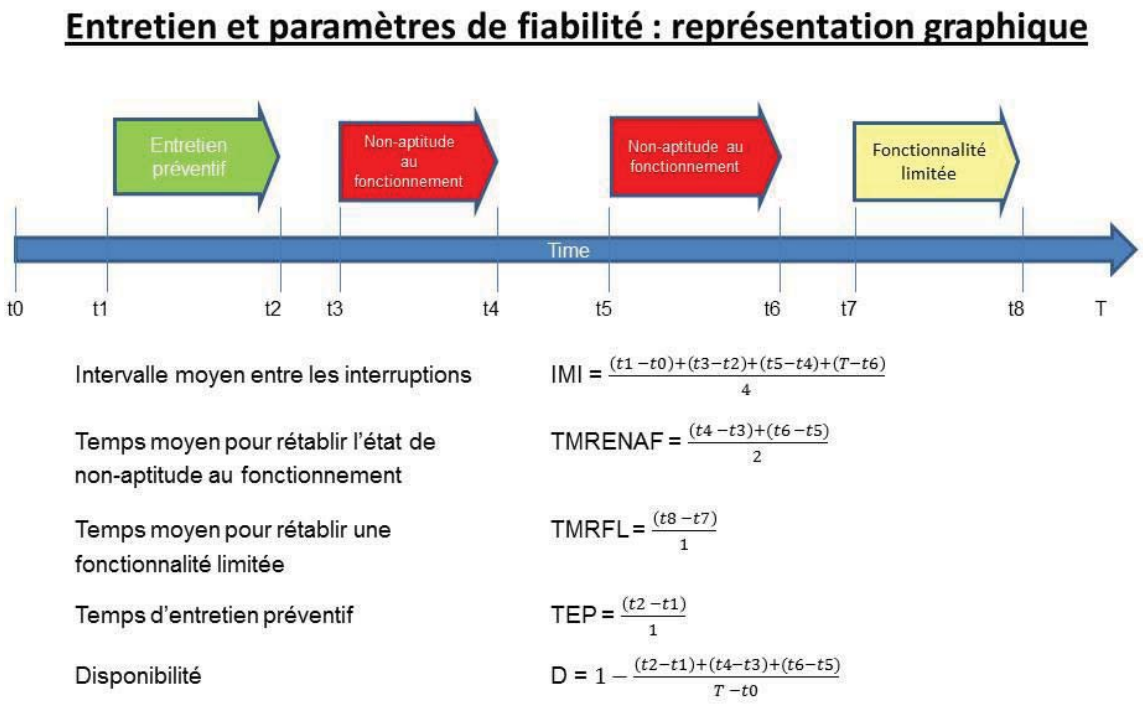

Intervalle moyen entre les interruptions	$IMI = \frac{(t1-t0)+(t3-t2)+(t5-t4)+(T-t6)}{4}$
Temps moyen pour rétablir l'état de non-aptitude au fonctionnement	$TMRENAF = \frac{(t4-t3)+(t6-t5)}{2}$
Temps moyen pour rétablir une fonctionnalité limitée	$TMRFL = \frac{(t8-t7)}{1}$
Temps d'entretien préventif	$TEP = \frac{(t2-t1)}{1}$
Disponibilité	$D = 1 - \frac{(t2-t1)+(t4-t3)+(t6-t5)}{T-t0}$

2.1.7 Exclusions

L'entrepreneur n'est pas dans l'obligation de couvrir les coûts associés avec la réparation des instruments sous les termes définis dans cette entente, si le système est tombé en panne pour les raisons suivantes ;

2.1.7.1 Toute cause externe autre que les actes de l'entrepreneur, y compris les dommages résultant d'accidents, la négligence ou la mauvaise utilisation, l'échec ou fluctuation du courant fournisseur en électricité, grèves, émeutes, actes de vandalisme, les actes de guerre, catastrophe nucléaire, ou de causes naturelles telles que les incendies, les inondations, tremblement de terre, ou d'autres actes de Dieu ou cas de force majeure.

2.1.7.2 Toute réparation, ajustement, modification, amélioration, mise à jour, modification, entretien ou actions similaires effectuées ou essayées sur l'instrument de détection des fumigants ou le logiciel associé effectué par toute personne autre que l'entrepreneur ou représentant autorisé par l'entrepreneur.

2.1.7.3 L'ASFC est incapable de rendre l'instrument disponible pour l'entrepreneur pour effectuer des travaux de service d'entretien dans un endroit sécuritaire.

2.1.7.4 À des accessoires, attachements ou autre équipements ou dispositifs non approuvés par l'équipement du manufacturier original.

2.1.7.5 Cela entraînerait la violation de toute loi canadienne fédéral, provincial ou territorial et / ou la réglementation.

2.1.7.6 Les dommages ont été causés par l'utilisation de l'instrument pour un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

2.1.7.7 Les dommages ont été causé par la conversion d'un modèle à un autre ou l'installation ou le retrait d'un fonctionnalité de l'entrepreneur, si cette action a été effectué par toute personne autre que l'entrepreneur.

2.1.7.8 Les dommages ont été causé par un malentendu des directives de l'entrepreneur données à et reçus par du personnel de l'ASFC.

2.1.8 Niveau d'intervention 1 : Soutien technique par téléphone

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique par téléphone, pour cerner les problèmes et assurer le dépannage préliminaire, dans un délai d'une heure de l'émission d'un dossier de problème. Si le problème ne peut être résolu durant l'appel original, il sera acheminé au niveau d'intervention 2.

2.1.9 Niveau d'intervention 2 : Visite technique sur place

L'entrepreneur doit envoyer un technicien pour diagnostiquer et résoudre tous les dossiers ouverts dans un délai de 48 heures de l'émission d'un dossier de problème, à moins que d'autres activités d'intervention aient été approuvées par l'ASFC.

2.1.10 Niveau d'intervention 3 : Groupe de travail technique

L'entrepreneur doit escalader tout problème non-résolu à la suite de la visite du technicien à l'autorité technique. L'entrepreneur doit avoir recourt à d'autre ressources qui doivent être sur place dans les 72 heures suivant l'incapacité du technicien à résoudre le problème.

2.1.11 Centre de dépannage – production et émission d'un rapport de demande de service

2.1.11.1 L'entrepreneur doit fournir les services d'un centre de dépannage accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, qui sera en mesure d'émettre et de diffuser des rapports de demande de service et de répondre à ces demandes qui pourront avoir été faites par téléphone, par télécopieur, par courriel ou encore en ligne, au moyen d'un formulaire sur le site Web.

2.1.11.2 Le centre de dépannage de l'entrepreneur doit produire un rapport de demande de service dans l'heure (1 heure) suivant la demande initiale.

Pour chacun des rapports de demande de service émis, l'entrepreneur doit remplir avec exactitude les champs informationnels suivants :

2.1.11.3 date et heure du signalement du problème;

2.1.11.4 personne-ressource locale;

2.1.11.5 impact opérationnel (condition inexploitable ou fonctionnalité limitée);

2.1.11.6 description du problème;

Le signalement des problèmes à l'ASFC doit inclure les données suivantes : nom, prénom et coordonnées de la personne effectuant le signalement du problème, nom, prénom et coordonnées du surveillant en service, renseignements sur le problème signalé, notamment les défauts observables et tout incident ou toute activité précédant la survenue du problème, compréhension et respect des directives données par le centre de dépannage et commentaires par rapport à toute suggestion donnée par le centre de dépannage de l'entrepreneur.

2.1.12 Renseignements sur le rapport de demande de service – Mises à jour

Pour chaque rapport de demande de service mis à jour, l'entrepreneur doit ajouter les détails suivants avec exactitude :

2.1.12.1 technicien de service assigné;

2.1.12.2 identification du problème (p. ex. composant défectueux, erreur logicielle, etc.);

2.1.12.3 temps estimatif d'arrivée des pièces de rechange (au besoin);

2.1.12.4 temps estimatif d'arrivée du technicien de service (au besoin);

2.1.12.5 impact opérationnel actuel (condition inexploitable ou fonctionnalité limitée);

2.1.12.6 date et heure de résolution prévues;

2.1.12.7 notes techniques (p. ex. résumé des activités, problèmes supplémentaires, prochaines étapes, etc.).

2.1.13 Renseignements sur le rapport de demande de service – Fermeture

Chaque fois qu'un rapport de demande de service est fermé, l'entrepreneur doit en informer la personne-ressource de l'ASFC dans la région, par téléphone ou en personne (un message sur le répondeur téléphonique est acceptable). Une liste de personnes-ressources pour tous les emplacements des instruments sera fournie par l'ASFC. Au besoin, l'entrepreneur doit également mette à jour, avec exactitude, les renseignements initiaux, en s'assurant de donner les informations suivantes :

2.1.13.1 date et heure de la résolution du problème

2.1.13.1.1 technicien de service assigné;

2.1.13.1.2 moyen utilisé pour régler le problème;

2.1.13.1.3 temps estimatif d'arrivée des pièces de rechange (date et heure);

2.1.13.1.4 temps estimatif d'arrivée du technicien de service (date et heure);

2.1.13.1.5 pièces de rechange requises (nom et numéro de série);

2.1.13.1.6 durée de l'intervention (pour les activités effectuées à l'emplacement);

2.1.13.1.7 changements relatifs à la conception ou à la configuration;

2.1.13.1.8 résultats relatifs à la validation faite au moyen de la certification de l'ASFC et de notes techniques (p. ex. résumé des activités, autres problèmes, probabilité de récurrence, etc.)

2.1.14 Renseignements sur le rapport de demande de service – fréquence des mises à jour

2.1.14.1 L'entrepreneur doit fournir la première mise à jour sur les renseignements sur le rapport de demande de service dans les (4) quatre heures suivant l'émission du rapport.

2.1.14.2 L'entrepreneur doit fournir des mises à jour sur les renseignements sur le rapport de demande de service dans les (4) quatre heures après avoir terminé l'une des activités suivantes :

2.1.14.2.1 des pièces de rechange ont été commandées;

2.1.14.2.2 un technicien de service a été envoyé sur place;

2.1.14.2.3 le problème a été diagnostiqué avec succès;

2.1.14.2.4 un technicien de service a exécuté des activités sur place;

2.1.14.2.5 un changement de la fonctionnalité opérationnelle du système a été apporté;

2.1.14.2.6 le problème initial a été résolu;

2.1.14.2.7 des problèmes supplémentaires ont été recensés;

2.1.14.2.8 un changement du temps de résolution prévu a été apporté.

2.1.15 Renseignement sur les rapports de demande de service – Avis

L'entrepreneur doit fournir à l'ASFC un avis chaque fois qu'un rapport de demande de service est produit, mis à jour ou fermé. Le message doit être dans un format normalisé « .xls » et le format du modèle utilisé doit être convenu conjointement avec l'ASFC dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat.

2.1.16 Renseignements sur les rapports de demande de service – Accès en ligne

L'entrepreneur doit fournir au personnel d'entretien désigné par l'ASFC un accès virtuel aux renseignements les plus à jour sur l'état des rapports de demande de service.

2.1.17 Capacité de télédiagnostic

L'instrument pour la détection des fumigants doit être configuré pour permettre le dépannage et le diagnostic à distance, si les permissions sont données par l'ASFC.

Cette exigence ne signifie en aucun cas que cet accès sera fourni et que l'entrepreneur doit considérer l'instrument pour la détection des fumigants comme un système autonome pour tous les niveaux d'entretien et de service.

2.1.18 Rapports

2.1.18a Rapports de disponibilité

L'entrepreneur doit fournir des rapports de disponibilité démontrant les niveaux de conformité avec les paramètres requis relativement à la disponibilité et au service décrit à l'annexe A section 2.1 Service d'entretien (incluant les sous-sections suivantes), ainsi que toutes les données brutes associées aux dossiers ayant servi à établir le rapport de disponibilité de la période définie, sous forme de pièce jointe.

Les rapports de disponibilité doivent être complétés et soumis, tel que décrit ci-bas dès l'acceptation final complétée :

- 15 juillet pour le 1er trimestre (Avril 1 - 30 Juin)
- 15 octobre pour 2e trimestre (1 Juillet - 30 Septembre)
- 15 janvier pour le 3e trimestre (Octobre 1 - 31 Décembre)
- 15 Avril pour le 4e trimestre (1 Janvier - 31 Mars)

Les rapports de disponibilité doivent envoyés par courriel en pièce attachée (en format . xls compatible avec le logiciel Microsoft Office 2003 ou version précédente) à l'autorité technique dans les quinze (15) jours suivant la fin du trimestre.

2.1.18b Rapports d'entretien

L'entrepreneur doit fournir des rapports d'entretien pour toutes demandes de service ouvertes et activités d'entretien préventif. Le rapport d'entretien doit inclure les points définis aux sections 2.1.11, 2.1.12 et 2.1.13 de l'annex A.

Les rapports d'entretien doivent envoyés par courriel en pièce attachée (en format .xls compatible avec le logiciel Microsoft Office 2003 ou version précédente) à l'autorité technique dans les quinze (15) jours suivant la fin du trimestre.

2.1.19 Améliorations

L'entrepreneur convient de fournir au Canada toutes les améliorations disponibles au logiciel sous licence dans un délai de 90 jours de l'acceptation finale de l'installation de l'instrument pour la détection des fumigants.

2.1.20 Approbation de l'ASFC des demandes de changement

L'entrepreneur doit présenter un demande de changement pour l'approbation de l'autorité technique avant la mise en œuvre de tout changement apporté au matériel ou logiciel de l'instrument pour la détection des fumigants qui affectera la sureté, les opérations et (ou) la performance.

2.1.21 Inventaire des composants critiques

L'entrepreneur doit maintenir un inventaire des composants critiques au Canada pour respecter les niveaux de service et les exigences en matière d'intervention détaillés dans ce document.

2.1.22 Manuels d'entretien des instruments pour la détection des fumigants

L'entrepreneur doit fournir tous les manuels nécessaires pour l'entretien des instruments pour la détection des fumigants. Les manuels d'entretien doivent inclure, au minimum, les éléments suivants.

2.1.22.1 Diagrammes de l'arbre de défaillance - L'entrepreneur doit fournir tous les diagrammes de l'arbre de défaillance complets de tous les avertissements, erreurs, avis d'échec, etc., qui peuvent se présenter en tout temps lors de l'utilisation de l'instrument.

2.1.22.2 Codes du journal des erreurs et descriptions - L'entrepreneur doit fournir une liste et une description complètes et détaillées de tous les codes d'erreur et descriptions pour l'instrument pour la détection des fumigants.

2.1.22.3 Liste des pièces de rechange - L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée de toutes les pièces de rechange vitales, y compris les numéros de pièce et de modèle, les fabricants d'origine, les prix et la disponibilité. Les pièces vitales sont définies ici comme toute pièce dont la défaillance rendrait l'unité inopérable ou d'une opérabilité limitée.

2.1.22.4 Logiciels - Tous les progiciels individuels (y compris les logiciels exclusifs et de contrôle programmable) doivent être fournis à l'ASFC avec les numéros de licence pour l'installation ou la réinstallation sur le matériel des instruments.

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

3.1 EXIGENCES POUR LA PRISE D'ÉCHANTILLONS

3.2.1 L'instrument doit pouvoir être utilisé facilement par du personnel non technique. (par la simple pression d'une touche).

3.2.2 Les procédures d'entretien de base doivent être simple, de sorte qu'ils peuvent être facilement effectuées par du personnel non-technique, après une formation appropriée.

3.2.3 L'instrument doit comprendre au moins un port USB auquel un clavier ou un lecteur de codes à barres peut être raccordé afin de lire le numéro d'identification qui sera saisi pour chaque échantillon.

3.2.4 L'instrument doit informer l'opérateur lorsque l'appareil est prêt pour effectuer une analyse

3.2.5 Un message doit indiquer à l'opérateur la concentration de produits chimiques et les limites acceptables correspondantes (seuil de déclenchement d'alarme). Les messages affichés devraient être différents selon que les niveaux de produits chimiques sont acceptables ou non.

3.2.6 La concentration minimale suivante doit être détectée avec précision :
1. à l'aide du matériel pour les gaz de référence pour chaque substance directement introduite dans l'instrument.
2. dans un mélange complexe d'air provenant d'un porte-conteneur maritime

Nom chimique	Seuil d'intervention de l'ASFC (ppm)
Bromure de méthyle	0,5
Phosphine	0,05
Fluorure de sulfuryle	2,5
Formaldéhyde	0,15
Benzène	0,25
Toluène	10
Oxyde d'éthylène	0,5
Acide cyanhydrique	2,3
Dibromure d'éthylène	0,25
Chloropicrine	0,05

3.2.7 Le fabricant doit être en mesure de modifier le seuil de déclenchement d'alarme à la demande de l'ASFC.

3.2.8 Les effets de l'humidité et des interférences des COV détectés dans les conteneurs d'expédition ne doivent pas nuire à l'efficacité de détection de l'instrument..

3.2.9 L'appareil d'étalonnage interne, s'il y a lieu, doit avoir une durée de vie de six mois dans des conditions d'exploitation normales.

3.2.10 Le fabricant doit fournir un calendrier détaillé (semestriel et annuel) de l'entretien régulier à effectuer par l'utilisateur ou le fabricant.

3.2.11 Le temps d'analyse total de l'instrument pour les dix (10) produits chimiques doit être inférieur à cinq (5) minutes.

3.2.12 L'instrument doit obliger l'utilisateur à effectuer une vérification ou un étalonnage quotidien.

3.2.13 L'instrument doit avoir la capacité de proposer un minimum de deux niveaux d'accès à l'ASFC :

a) Niveau 1 : Opérateur – utilisé pour exécuter une analyse de routine;

a) Niveau 2 : Superviseur ou utilisateur avancé – comprend les fonctions du niveau 1 plus l'accès pertinent pour exécuter de l'entretien de base ou du dépannage, le cas échéant

3.2.14 Le soumissionnaire doit fournir les schémas détaillés des composantes de l'instrument (y compris le système de valves, l'électronique, le câblage, etc.).

3.3 EXIGENCES PHYSIQUES ET ENVIRONMENTALES

3.3.1 L'instrument doit fonctionner efficacement dans une plage de températures comprises entre 10 et 30 °C, dans un environnement d'entrepôt.

3.3.2 L'instrument doit fonctionner efficacement à un taux d'humidité variant de 5 à 95 % (sans condensation).

3.4 ORDINATEUR PORTATIF

3.4.1 Un (1) ordinateur portatif doit être fourni avec chaque instrument. Au minimum, la vitesse de traitement de l'ordinateur portatif doit équivaloir à celle d'un processeur Intel Pentium de 3 GHz (ou l'équivalent). La configuration minimale de l'ordinateur portatif pour utiliser l'instrument et son logiciel (comme décrit à la section 7a) doit satisfaire aux spécifications du logiciel et des versions mises à jour au cours des sept (7) années suivantes

3.4.2 L'ordinateur portatif doit avoir une mémoire vive d'au moins 4 gigaoctets (Go).

3.4.3 L'ordinateur portatif doit être doté d'un lecteur 16X DVD+/-R/RW (peut être installé sur un poste à distance).

3.4.4 Le lecteur de disque dur de l'ordinateur portatif doit avoir une capacité de stockage minimale de 500 Go.

3.4.5 L'ordinateur portatif doit être doté d'au moins trois (3) ports USB.

3.4.6 L'ordinateur portatif doit être doté d'au moins une (1) porte de réseau.

3.5. GESTION DES DONNÉES ET COMMUNICATIONS

3.5.1 Les droits d'administrateur du système et des données doivent être accordés à l'ASFC.

3.5.2 Le système de gestion des données doit permettre à l'utilisateur d'accéder à la totalité des données ainsi que de sauvegarder, d'archiver, d'organiser et d'échanger des données à l'échelle locale ou à distance (p. ex. partage de fichiers, bases de données
Le système de gestion des données doit permettre de stocker des données sur une mémoire locale (lecteur de disque dur) et d'accéder à ces données à distance à partir d'un réseau. L'accès à distance doit être sécurisé et contrôlé au moyen d'une plateforme Fortigate 80C de Fortinet. La plateforme Fortigate 80C doit être fournie par le fabricant et configurée par l'ASFC. Tous les systèmes réseautés doivent être compatible à IPv4 et IPv6.

3.5.3 Le fournisseur doit être en mesure d'assurer un soutien sur place et à distance pour les problèmes opérationnels et techniques touchant l'instrumentation en se servant des technologies et des mesures de protection de l'ASFC (au moyen de la plateforme Fortigate 80C mentionnée à la section 3.5.2).

3.5.4 Le système doit être capable de transmettre des données à un serveur à distance de l'ASFC via une connexion Internet au moyen de la plateforme Fortigate 80C.

3.5.5 L'instrument doit produire des résultats analytiques dans un format textuel CSV ou XML (préférablement en format XML).

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Le prix comprend tous les composants et produits consommables nécessaires afin de répondre aux exigences techniques obligatoires décrites à l'annexe A ci-jointe.

B1. ACHAT INITIAL (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2016)

i) Instrument de détection des fumigants (conformément à l'article 6.2.1 a) ci-dessus)

Numéro de l'article.	Endroit et lieu de livraison	Prix de lot ferme tout compris par système $
1	1. Ottawa 2. Vancouver	$ _____
2	1. Ottawa 2. Montréal	$ _____
3	1. Ottawa 2. Halifax	$ _____
4	1. Ottawa 2. Prince Rupert	$ _____
5	1. Ottawa	$ _____

ii) Plate-forme Fortigate 80C (conformément à l'article 6.2.1 b) ci-dessus)

Pour l'achat de 5 plate-formes Fortigate 80C pour installation sur chaque instrument identifié sous l'article B1 i), pour autoriser l'accès ou pour avoir accès à distance aux données via le réseau.

Description	Prix de lot ferme
Plate-forme Fortigate 80C	**$ _____**

B2. BESOINS OPTIONNELS SUR DEMANDE

i) Détecteur de haute performance (Option d'achat) pour un (1) des cinq (5)instruments initiaux (conformément à l'article 6.2.2a) ci-dessus)

Description	Lieu de livraison	Prix de lot ferme (de la date d'attribution du contrat 31 mars 2017)
Détecteur de haute performance	Ottawa, Ontario	**$ _____**

ii) Instruments de détection des fumigants supplémentaires (conformément à l'article 6.2.2 b) ci-dessus)

No. de l'article	Lieu de la livraison	Année d'option 1 (du 1 avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d'option 2 (du 1 avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d'option 3 (du 1 avril 2018 au 31 mars 2019)
		Prix de lot ferme tout compris par instrument		
1	1. Ottawa 2. Vancouver	$ _____	$ _____	$ _____
2	1. Ottawa 2. Saint John, NB	$ _____	$ _____	$ _____
3	1. Ottawa	$ _____	$ _____	$ _____

iii) Plate-formes Fortigate 80C supplémentaires (conformément à l'article 6.2.2 c) ci-dessus)
Pour l'achat de jusqu'à trois (3) plate-formes Fortigate 80C supplémetnaires à installer sur chaque instrument identifiés sous l'article B2 ii) ci-dessus, permettant d'accéder à ces données à distance à partir d'un réseau

Description	Prix de lot ferme
Plate-forme Fortigate 80C	**$ _____**

iv) Prolongation d'une année des services d'entretien (conformément à6.2.2 d) ci-dessus)

Prolongation d'une année des services d'entretien	Prix de lot ferme unitaire tout compris par instrument
Année 1 – Prolongation d'une année des services d'entretien, à partir de la fin de la période initiale de deux ans pour chaque système acheté, aux termes des points A i) et B ii) ci-dessus.	$ (à compléter au moment de l'attribution du contrat)
Année 2 – Prolongation d'une année des services d'entretien, à partir de la fin de la période de la prolongation d'une année des services d'entretien visée à l'Année 1.	$ (à compléter au moment de l'attribution du contrat)
Année 3 – Prolongation d'une année des services d'entretien, à partir de la fin de la période de la prolongation d'une année des services d'entretien visée à l'Année 2.	$ (à compléter au moment de l'attribution du contrat)

v) Pièces de rechanges et pièces consommables (Option d'achat) (conformément à6.2.2 e) ci-dessus)

Prix unitaires fermes détaillés dans la liste de prix de l'entrepreneur ''Pièces non durables et liste des pièces de rechange'', rendus droits acquittés, selon les Incoterms 2000. Le montant total des taxes applicables en supplément. Prix unitaires fermes valable jusqu'au 31 Mars 2017.

*Si l'option d'acheter des articles est exécutée après le 31 mars 2017, les prix unitaires seront négociés comme suit:

Le moindre des montants suivants: l'augmentation de l'indice des prix industriels spécifié par Statistique Canada au cours de l'année civile précédente OU le prix le plus favorable publié par l'entrepreneur au cours de l'année civile.